

1614\_1\_345.jpg

*Seconde Continuation.*

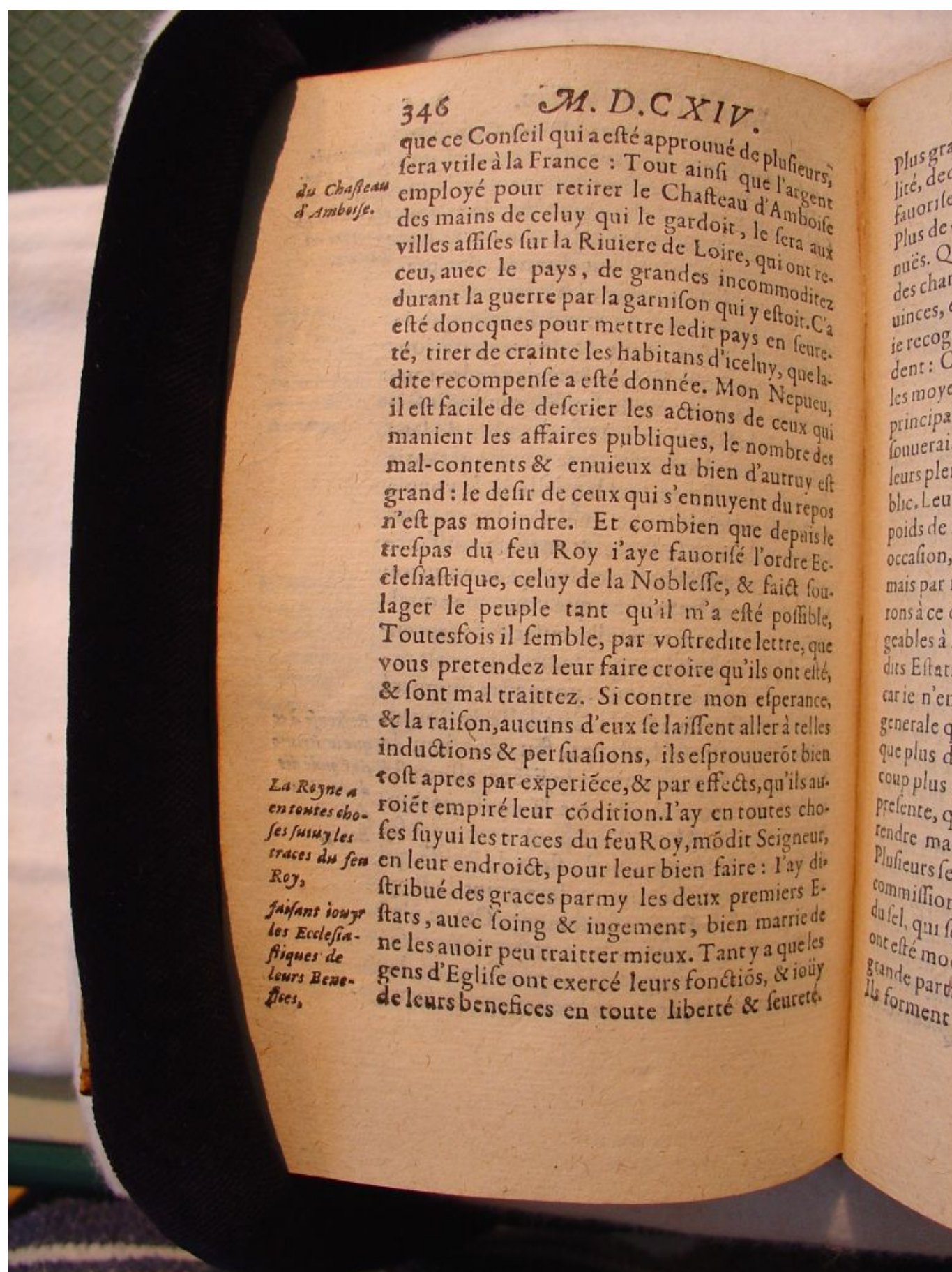
345

à personne viuante, graces à Dieu. Ce proce-  
der fut cause, que m'ayant esté rapporté que  
le Duc de Vendosme auoit longuement con-  
feré avec ledit Duc de Longueuille, le mesme  
iour de son depart; Ioint les diuers & fre-  
quents aduis qui m'estoient donnez, des pre-  
paratifs qu'il faisoit, pour, à son imitation, se  
desrober. Je pris conseil (meuë du soin que ie  
veux auoir de sa fortune & de sa reputation,  
pour le respect que ie dois, & veux rendre tou-  
te ma vie à la memoire du feu Roy, mondit sei-  
gneur) de le faire retenir en sa chambre dedans  
le Louure, non à autre fin, que pour le garantir  
d'une desobeyssance, en laquelle ie le voyois  
prest à se precipiter: ce qu'il a mal recogneu.  
Et veritablement sa faute & mescognoissance  
en cela est plus blasmable en luy qu'en vn autre:  
Vous en sçanez les raisons, que vous auez quel-  
quesfois employées pour l'accuser & le repren-  
dre: Mais c'estoit lors que ledit Duc auoit re-  
cours à d'autres qu'à vous, pour estre supporté  
en ses ieunesses. Quant à la Citadelle de Bourg,  
côme elle auoit esté bastie par feu Monsieur de  
Sauoye, exprés pour nuire à la Frâce, elle a esté  
razée depuis, pour en assseurer la conseruation.  
L'argent qui a esté employé pour recompenser  
les seruices & les merites du sieur de Boisse, qui  
y commandoit, n'incommodera point le Roy,  
mais plustost soulagera ses finances: Car ce n'est  
qu'une aduance qui sera bien tost recompensee  
par l'espargne de la garnison qui y seruoit, la-  
quelle montoit par annee beaucoup: de façon

*Pourquoy le  
Duc de Ven-  
dosme fut ar-  
reste dans sa  
chambre au  
Louure.*

*Response à ce  
que le Prince  
de Condé dit  
de la Cita-  
delle de  
Bourg.*

1614\_1\_346.jpg



1614\_1\_347.jpg

*Seconde Continuation.*

347

Plus grand nombre de Gentils-hommes de qualité, dedans les Prouinces, ont esté gratifiez & fauorisez par moy, que du temps du feu Roy: Plus de compagnies de gens d'armes entretenues. Quant à la vente & charté des Offices, & des charges de la maison du Roy, & des Prouinces, elle n'a esté introduicte de mon temps, ie recognois & ressents les maux qui en procedent: C'est pourquoy i'ay recherché & tenté les moyens de retrancher & faire cesser la cause principale desdits excez: Aucunes compagnies souveraines s'y sont opposées, qui sont d'ailleurs pleines d'affection & de zelle au bien public. Leurs raisons qui ont esté balancées au poids de l'interest particulier, ont pour ceste occasion, esté approuuees, non de ma volonté, mais par necessité. I'espere que nous pouruoirons à ce desordre, qui n'est des moins dommageables à l'estat, par l'aduis, & avec l'ayde desdits Estats generaux. Je ne diray rien des autres, car ie n'en ay cognoissance que par la plainte generale que vous en faictes: Mais ie sçay bien que plus de personnes de tous estats ont beaucoup plus de sujet de se louer de leur cōdition presente, que ne voudroient ceux qui les veulēt rendre mal contents par dessein, & par force. Plusieurs se lamentent & font bruiet de certaines commissions extraordinaires, & des impositions du sel, qui sçauēt bien que lesdites impositions ont esté moderees depuis ma regence, & la plus grande partie desdites commissions, reuoquees. Ils forment telles plaintes, & les jettent aux

*Et gratifiant  
la Noblesse.*

*La vente &  
charté des Of-  
fices ne sont  
introduites  
depuis la Re-  
gence de la  
Royne.*

*Les imposi-  
tions du sel  
moderees de-  
puis ladite  
Regence.*

1614\_1\_348.jpg

348

M. D. C. X. I. V.

yeux d'un chacun, plus pour les esblouir & acquerir creance, que pour soin & intétion qu'ils ayent de les en soulager: C'est pour fortifier leurs cabales, & toutesfois j'espere que les plus sages se garderont bien de choper contre ceste pierre, la memoire des playes, & des miseres & calamitez passees prouuenues des guerres civiles, est encore trop fraische, & viue dedans les cœurs, & les biens d'un chacun: En tout cas, ie ne doute point que ceux qui se laisseront surprendre aux esperances d'une pretendue reformation, & d'un soulagement public, par telles voyes ne s'en repentent bien tost. Les Ecclesiastiques cognoistront par la suite de semblables amorces, qu'elles ne sont proposees que pour auancer la ruine & desolation de leur ordre, avec la Religion Catholique. Mais sur quoy est fondée vostre plainte qui regarde la Sorbonne? L'on a semé à poste dedans ce College venerable la discorde, pour former vn schisme, non seulement en ceste compagnie, mais en toute l'Eglise Catholique de ce Royaume: l'y ay opposé & employé l'autorité du Roy & la mienne, non pour nourrir leur diuision, mais par bonnes remonstrances & exhortations, la composer, & en empescher le cours: qui a il à redire & reprendre en ceste procedure? autres ne peuvent la trouuer mauuaise, que ceux qui pretendent profiter de ladite diuision, comme trop souuent ils ont faict de celles qu'ils ont introduites & espanduës par tout où ils ont esté escoutez. Au contraire d'eux, j'ay soigneusement

*Responce à ce  
que le Prince  
de Conde se  
plaint que  
l'on a tasché  
de diuiser la  
Sorbonne.*

S  
combatu  
poser les  
uenues à  
nous acc  
eux qui le  
de nouue  
subjects d  
gion pret  
ment attr  
ques, sans  
grands du  
& famille  
stent ne d  
sentir vou  
fera apres  
leurs conf  
en retirer d  
cretion. Si  
lettre les re  
mondit Sei  
tiers, tant i  
Princes qui  
les disgrace  
la poursuite  
barqué. Vou  
loir procede  
par moyens  
veux croire  
prenez garde  
re, & sur tout  
me, qui sans  
ucaine ne pe

1614\_1\_349.jpg

*Seconde Continuation.*

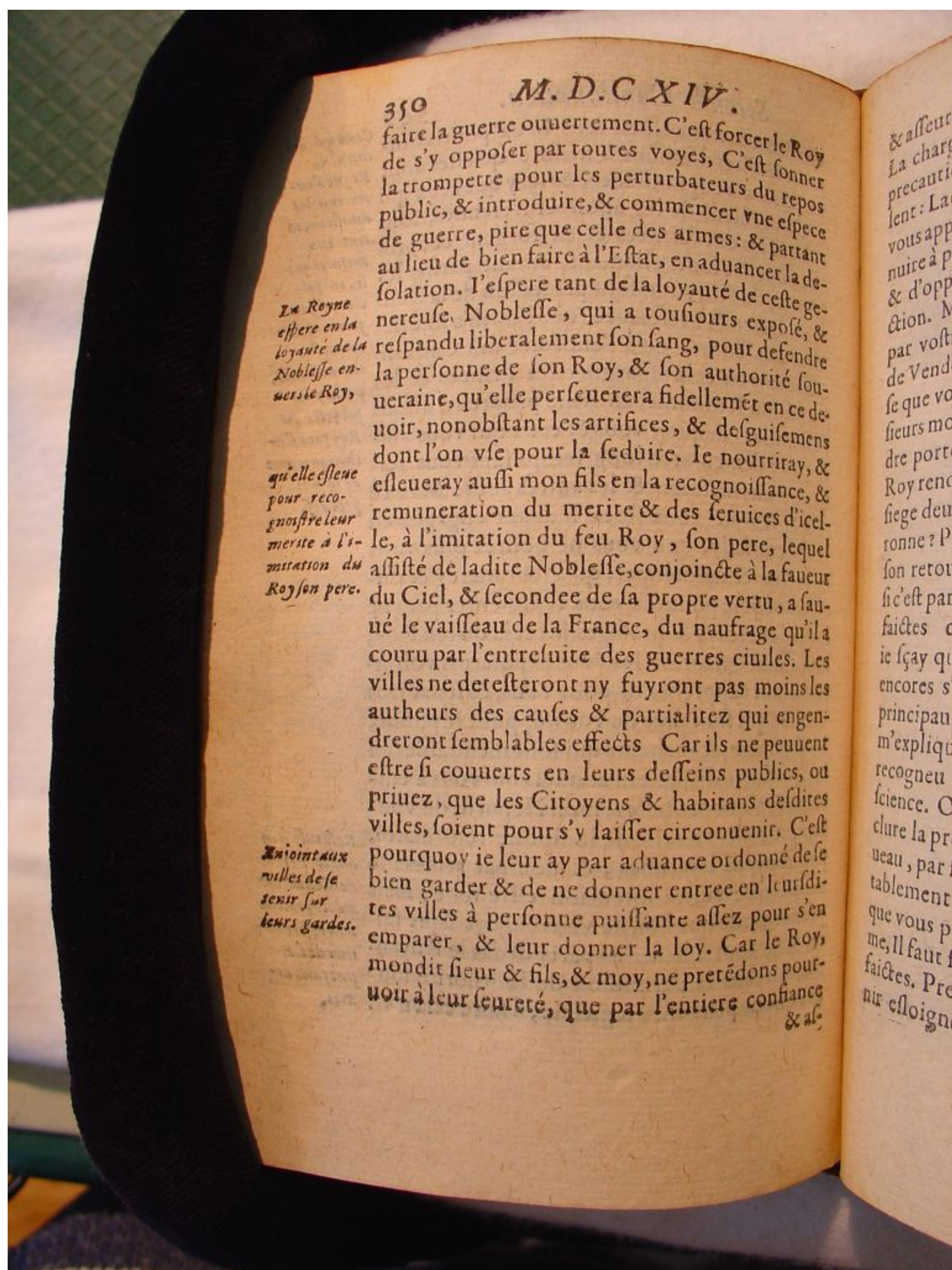
349

combatu & trauaillé en tous lieux pour composer lesdites diuisions à mesure qu'elles sont venues à ma cognoissance, & sçay que ceux qui nous accusent de les auoir entretenues, sont eux qui les ont formées & en forgent encores de nouuelles iournellement, autant parmy les subjects du Roy, qui font profession de la Religion pretendue reformee (que l'on m'a iniustement attribuees) qu'à l'endroiect des Catholiques, sans en cela espargner les Princes & les grands du Royaume, en leurs propres maisons & familles: dequoy vous & ceux qui vous assistent ne demeurerez long-temps sans vous ressentir vous mesmes, & les autres aussi: Mais ce sera apres que vous serez si auant engagez en leurs conseils, que vous ne pourrez plus vous en retirer & desueloper, qu'à leur mercy & discretion. Si ie pouuois vous représenter par vne lettre les recors & presages sur cela du feu Roy, mondit Seigneur, ie les vous exposerois volontiers, tant i'apprehende pour vous, & les autres Princes qui sont près de vous, & pour le public, les disgraces, & maheurs qui sont ineuitables en la poursuite du dessein auquel l'on vous a embarqué. Vous protestez, mon Nepueu, de vouloir proceder en celle de la susdite reformatiō, par moyens legitimes, & non par armes: Je veux croire vostre intention estre telle, mais prenez garde que l'on ne vous engage à pis faire, & sur tout à bastir vn party dedas le Royaume, qui sans la permission de l'autorité souveraine ne peut estre legitime, si faire cela n'est

Ceux qui accusent la Royne d'entretenir les diuisions, ce sont eux mesmes qui les ont faites, & en forgent de nouuelles iournellement, parmy les subjects du Roy tant Catholiques, que de la Rel. pretendue.

Response à M. de Condé disant qu'il proceda à la reformation de l'Eglise sans armes.

1614\_1\_350.jpg



1614\_1\_351.jpg

*Seconde Continuation.*

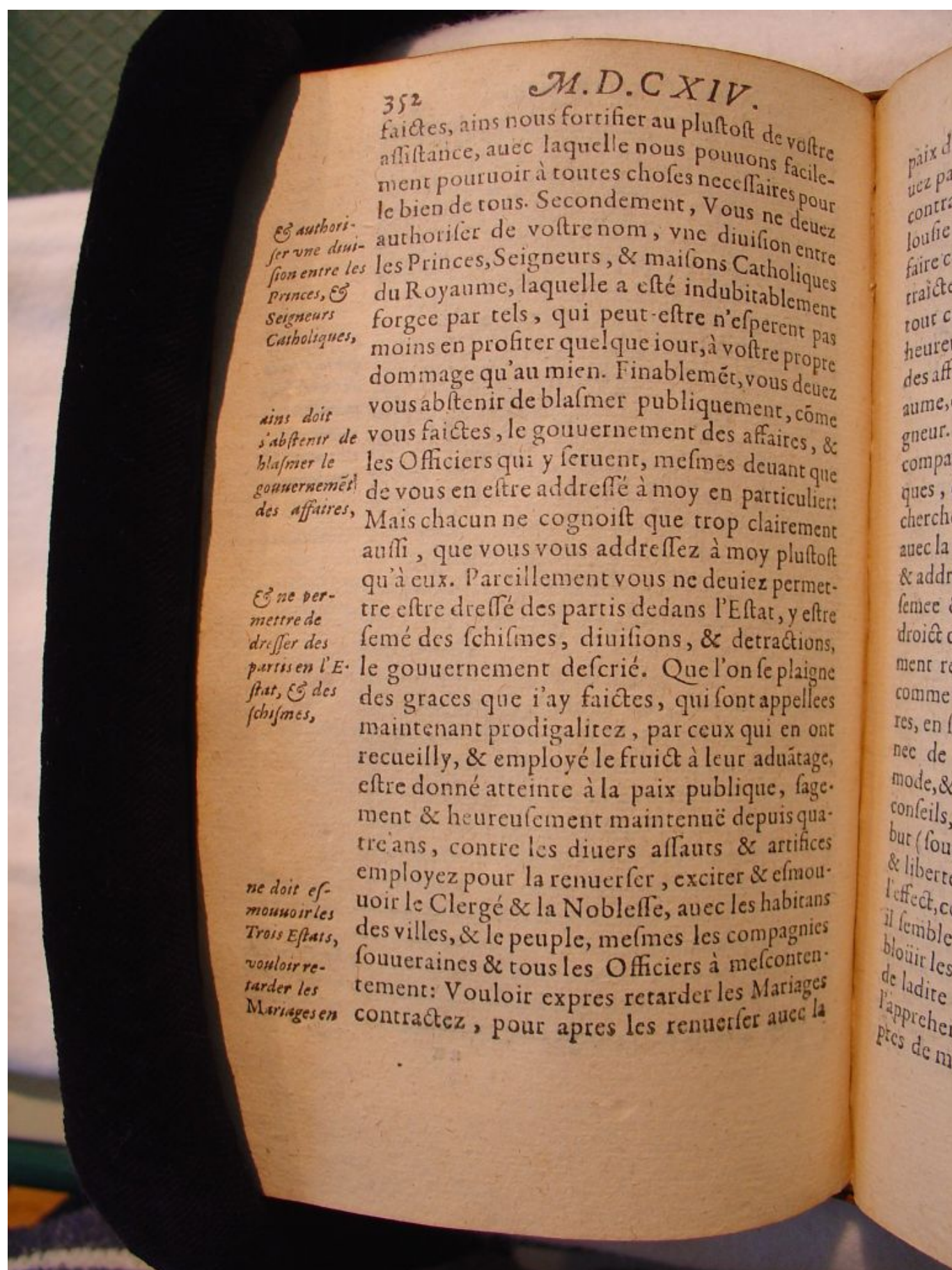
351

& assurance que nous auons de leur loyauté. La charge que i'ay m'a obligé à vser de ceste precaution contre les mouuements qui fretil-  
lent: Laquelle ie m'assure, mon Nepueu, que vous approuuerez, Car elle est faicte non pour nuire à personne, mais pour garantir d'iniure & d'oppression, ceux ausquels ie dois protection. Mais pourquoy me recommandez vous par vostredite lettre, le retour du Cheualier de Vendosme aupres du Roy, puisque c'est chose que vous sçauiez que i'ay ordonnee il y a plusieurs mois, il n'a esté retardé que pour le rendre porteur de l'obedience, qu'il faut que le Roy rende à nostre S. Pere le Pape, & au saint siege deuë à cause de son aduenement à la Couronne? Pretendez-vous quelque aduantage de son retour, & de sa presence aupres du Roy, où si c'est par pure charité, & affection que vous faictes ceste instance? Vous sçauiez que ie sçay quels ont esté, & iusques où peuuent encores s'estendre les conseils & projects des principaux autheurs de nos diuisions, le ne m'expliqueray pas plus auant, Il suffit que i'aye recogneu & esprouué la portee de leur conscience. Or, mon Nepueu, pour finir & conclure la presente, le vous presenteray de nouveau, par forme de repetition, que pour veritablement faire cesser les desordres & excez que vous pretendez auoir cours en ce Royaume, il faut faire tout le contraire de ce que vous faictes. Premièrement vous ne deuez vous tenir esloigné du Roy, ny de moy, comme vous

*Response à ce  
que le Prince  
de Condé de-  
mande le  
retour du  
Cheualier de  
Vendosme.*

*Le Prince de  
Condé ne doit  
s'esloigner du  
Roy.*

1614\_1\_352.jpg



1614\_1\_353.jpg

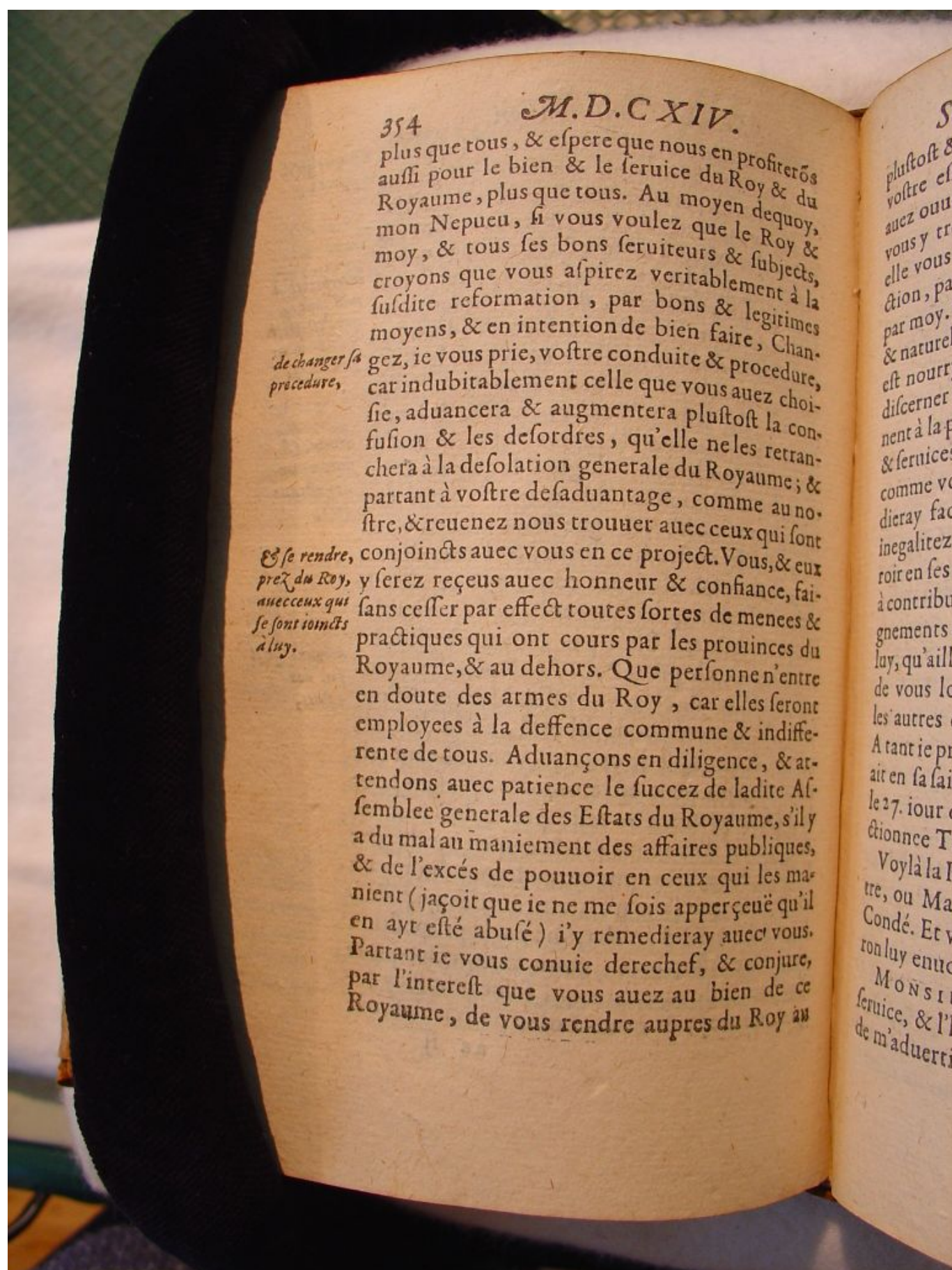
## Seconde Continuation.

353

paix de la Chrestienté, apres auoir esté approu- *Espagne qu'il*  
 uez par vous, & en auoir vous mesmes signé les *signez*  
 contracts, ny permettre aussi en estre donné ja-  
 lousie aux subjects du Roy, & à nos voisins, &  
 faire celer expres à mesme fin le mariage qui se  
 traicte en Angleterre: Bref, interpreter à mal *interpreter à*  
 tout ce qui a esté fait, & qui a neantmoins *mal tout ce*  
 heureusement succedé au bien & aduantage *qui s'est fait*  
 des affaires du Roy, dedans & dehors le Roy- *à l'aduanta-*  
 aume, depuis le trespas du feu Roy, mondit sei- *ge du Roy.*  
 gneur. Car faire toutes ces choses, & les ac-  
 compagner encores de toutes sortes de practi- *armer, &*  
 ques, enroollements de gens de guerre, & re- *faire venir*  
 cherche d'estrangers. Il faut que ie vous die, *des estran-*  
 avec la mesme liberté, que vous m'avez escrit *gers,*  
 & adressé vostredite lettre, & l'avez depuis *Aduis au*  
 semée & respanduë par tout, que ce n'est le *Prince de*  
 droict chemin qu'il faut tenir, pour veritable- *Comte de bië*  
 ment reformer l'Estat par moyens legitimes, *regarder à la*  
 comme vous le protestez: Et demander enco- *demande qu'il*  
 res, en suite de cela, vne assemblee condition- *fut des*  
 nec de seureté & de liberté, c'est à dire, à la *Estats,*  
 mode, & au goust de ceux qui vous dōnent tels  
 conseils, qui, peut-estre, ont dés à present pour  
 but (sous pretexte de ceste pretenduë seureté,  
 & liberté) d'en renuerser & empescher du tout  
 l'effect, comme ie vous ay cy-deuant dit, par où  
 il semble que l'on n'ait autre visée que d'es-  
 bloüir les yeux d'un chacun, par la proposition  
 de ladite Assemblee, pour faire croire que ie  
 l'apprehende avec ceux qui seruent le Roy au-  
 pres de moy; & neantmoins nous la desirons

aa ij

1614\_1\_354.jpg



**Image issue du site [mercurefrancois.ehess.fr](http://mercurefrancois.ehess.fr) - Cliché (c) Cécile Soudan**